

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Fidea DNCA Invest Global Leaders

Identifiant d'entité juridique:
549300T9LVVWHU63HW52

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 27,29 %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: 50,08 %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables
	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint? [

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le compartiment avait pour objectif les investissements durables au sens de l'article 9 de la SFDR. Le compartiment était géré dans le respect de principes responsables et durables et visait une exposition significative, en termes de revenus, aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, avec un seuil minimum de 50 % de revenus consolidés des entités du portefeuille (hors espèces, produits dérivés et fonds monétaires).

La stratégie d'investissement se concentrait sur une économie sobre en carbone, ce qui a permis de réduire l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'indice MSCI All Countries World Index. Le compartiment cible ensuite spécifiquement les entreprises ayant une faible empreinte carbone.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent satisfaire aux critères suivants, basés sur une approche "Pass-fail":

- au minimum 5 % de revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les activités de la transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition de mode de vie et/ou transition écologique)

- score minimum de 4 sur 10 pour l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises (en tenant compte des controverses et des PAI) en combinaison avec la politique d'exclusion, en intégrant le principe de Do Not Significant Harm sur un objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)
- score minimum de 2 sur 10 pour la gouvernance (Corporate Governance Practices).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle ont utilisé des scores internes concernant tant la responsabilité sociale que la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propre développé en interne par le gestionnaire de patrimoine, en utilisant la méthode "best in universe" (screening de l'univers d'investissement sur la base des critères de responsabilité sociale des entreprises, quelle que soit l'activité sectorielle). Le compartiment excluait tout émetteur avec un score ABA inférieur à 4/10. Il est possible qu'il ait été question d'un biais sectoriel.

En outre, le compartiment a appliqué la politique d'exclusion du gestionnaire de patrimoine.

Le compartiment a complété ses investissements durables par des participations dans DNCA Invest Beyond Semperosa (fonds article 9 axé sur des entreprises à forte contribution durable, avec 86,08 % des actifs nets classés comme investissements durables) et DNCA Invest Beyond Climate (fonds article 9 axé sur les questions climatiques et les entreprises qui contribuent à la neutralité carbone 2050, avec 92,78 % de ses actifs nets classés comme investissements durables).

Le compartiment n'a pas utilisé de benchmark pour atteindre l'objectif durable du compartiment.

• **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les indicateurs de durabilité du compartiment étaient les suivants:

- données carbone: empreinte carbone (t CO₂/m\$ investi) du portefeuille du Compartiment. Cette empreinte carbone doit être inférieure à celle de l'indice de référence.
- intensité carbone (CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.
- exposition aux objectifs de développement durable de l'ONU: pour chaque entreprise, la Société de Gestion évalue la part des revenus associée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.
- L'"Above and Beyond Analysis" ("ABA", outil propre) Corporate Responsibility Score: le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA basé sur la responsabilité sociale des entreprises et divisé en quatre piliers: responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité patronale, responsabilité sociale.
- L'exposition à la transition vers une économie durable: le gestionnaire complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "Transition vers une économie durable". Cette exposition est calculée à partir de cinq piliers: transition démographique, transition en matière de soins, transition économique, transition en matière de mode de vie et transition écologique.
- La part du portefeuille du Compartiment dans la liste des "worst offenders" de la société de gestion, cette liste étant composée des émetteurs les plus exposés du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base des controverses majeures, après analyse par les membres de l'équipe SRI et après validation par le Comité de suivi des investissements durables.

Performance des indicateurs de durabilité à partir du 30-12-2022:

- Empreinte écologique: 33,3 - objectif atteint
- Intensité carbone: 97,09
- % exposition aux ODD - 73,55 % des revenus

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ABA Corporate Responsibility score: 5,445/10
- Transition vers une économie durable: 73,55 % des revenus
- % dans la liste des "worst offenders": 0 %

• ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?***

Les effets négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux ont été directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et pourrait conduire à une dégradation du score ABA sous la notation minimale).

Dans ce contexte, le gestionnaire de patrimoine a implémenté les exclusions suivantes conformément à sa politique d'exclusion:

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels: le gestionnaire a progressivement exclu les entreprises impliquées dans le charbon thermique et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- armes controversées: les émetteurs ont été exclus de l'ensemble des portefeuilles du gestionnaire de patrimoine
- non-respect du UN Global Compact: les émetteurs qui enfreignent gravement les principes de l'UN Global Compact ont été repris dans la liste des "worst offenders" du gestionnaire et exclus de tous les portefeuilles.

La notation minimum de 4 sur 10 (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise dans le propre outil ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter gravement atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Au 30 décembre 2022, aucune infraction n'a été constatée et aucune entreprise impliquée dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et au gaz non conventionnels n'est incluse dans le portefeuille des gestionnaires de patrimoine.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

L'intégration des 14 PAI obligatoires et des 3 PAI facultatifs avait pour but de développer un Corporate Responsibility Rating sur 10. Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives) en plus de deux PAI contraignants (PAI 10- Violation UNGC et PAI 14- Armes controversées).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ont été défavorablement notés pour la responsabilité sociale des entreprises dans l'outil ABA. Les émetteurs présentant des controverses ou une violation grave des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple: droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) sur la base de l'approche interne ont été exclus du portefeuille via la liste des worst offenders après analyse interne.

L'"approche interne" telle que décrite ci-dessous a permis au gestionnaire de patrimoine d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction des directives de l'OCDE sur les multinationales et des Principes de gouvernance de l'ONU et qualifiés en "infraction sévère" par le comité d'éthique de la société de gestion.

Ces émetteurs ont donc été repris dans une liste d'exclusion des "worst offenders" et ne peuvent pas investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion a utilisé la base de données d'un fournisseur de données externe pour:

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur les normes"
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents
- 3) effectuer une analyse qualitative des infractions commises par la Commission d'éthique de la Société de gestion
- 4) inclure les émetteurs dont il a été constaté qu'ils ont commis une "infraction grave" dans la liste des worst offenders.

C'est pourquoi les investissements durables ont été alignés sur les directives de l'OCDE à l'intention des multinationales et sur les principes de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le compartiment a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse Principal Adverse Impact a fait partie du Corporate Responsibility Rating
- Le gestionnaire de patrimoine a mis en œuvre une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, ce qui permet de mesurer le PAI. Dans un premier temps, la politique visait à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la "Trajectoire Climat".



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: Année 2022

No	ISIN	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	LU0383783841	DNCA Invest Beyond Global Leaders - A	Total secteurs économiques	100,00%	Luxembourg

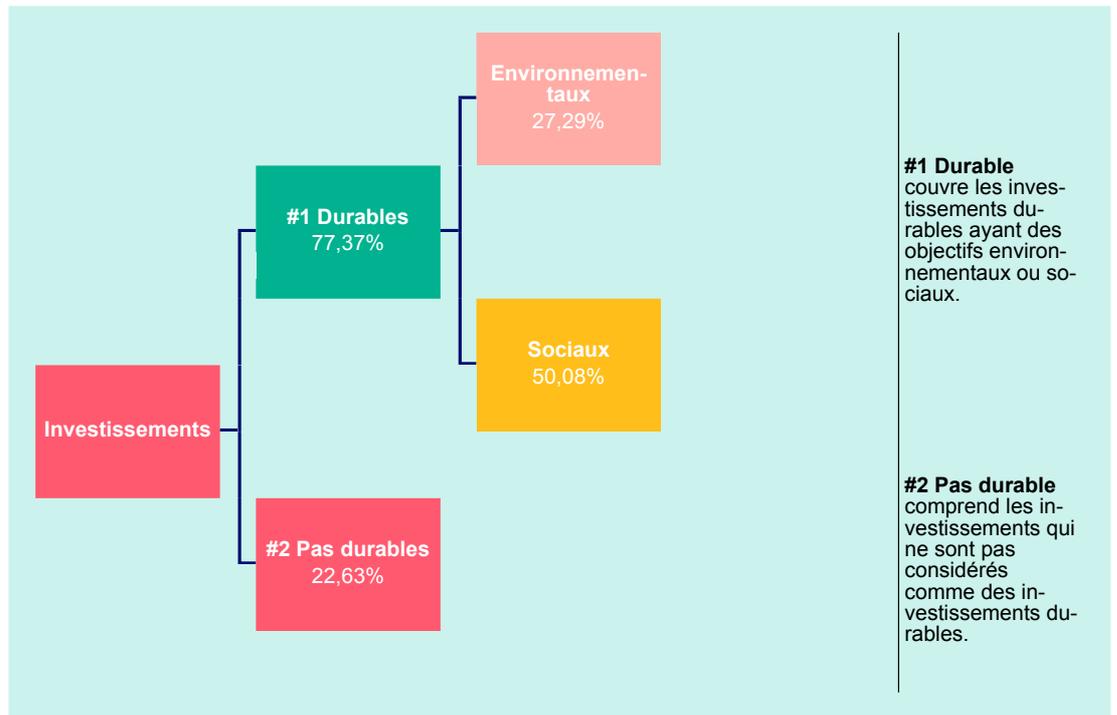


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

• Quelle était l'allocation des actifs?

Au 30 décembre 2022, le Compartiment investissait 80,47 % de ses actifs nets dans des "investissements durables". La partie restante du portefeuille du Compartiment (#2 Non Durable) était constituée d'autres fonds d'investissement responsables, produits financiers dérivés, liquidités, équivalents de trésorerie, instruments du marché monétaire et fonds monétaires détenus à titre accessoire, à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction d'un risque financier spécifique. Un investissement n'était pas considéré comme non durable (plus de détails sur la question suivante). 99 % des investissements du compartiment (à l'exception des produits financiers dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des fonds monétaires) consistaient en investissements durables. Le titre restant, considéré comme non durable, a été vendu en janvier (plus de détails dans la question suivante).

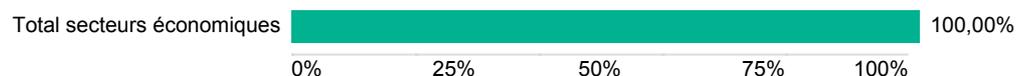


• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants:

- Automobiles et pièces 0,00 %
- Banques 0,14 %
- Biens essentiels 0,00 %
- Produits chimiques 2,52 %
- Construction et matériaux 0,00 %
- Produits et services de consommation 0,00 %
- Conteneurs et emballages 0,00 %
- Énergie 0,00 %
- Services financiers 2,72 %
- Alimentation, boissons et tabac 0,78 %
- Soins de santé 36,44 %
- Biens et services industriels 9,48 %
- Assurances 0,00 %
- Médias 0,00 %
- Soins personnels, drogueries et supermarchés 1,46 %
- Pharmacie 0,00 %
- Immobilier 0,00 %
- Commerce de détail 2,65 %
- Technologie 20,35 %
- Télécommunications 0,00 %
- Voyages et loisirs 0,00 %
- Services publics 1,76 %

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de la classification utilisée dans le rapport financier périodique.





Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les données disponibles dès aujourd'hui en provenance des entreprises ne sont pas encore complètes, exhaustives et fiables. DNCA Finance publiera les investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE dès que ces données seront disponibles avec le niveau de qualité approprié.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

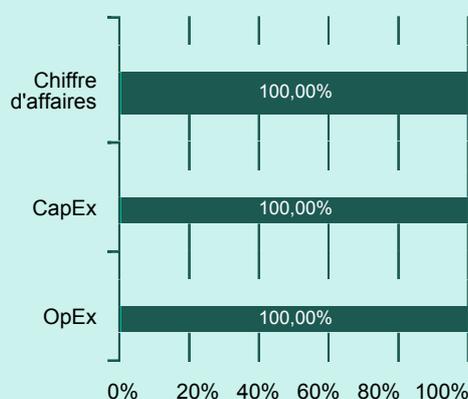
Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

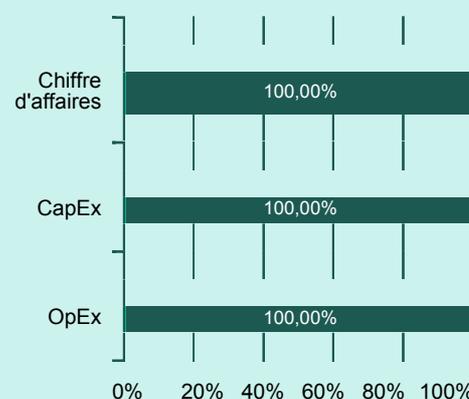
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non aligné sur la taxinomie

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non aligné sur la taxinomie

Ce graphique représente 100,00% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas d'application

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Pas d'application



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Le Compartiment investit 50,88 % de ses actifs nets dans des investissements durables avec un objectif social.

Cependant, la part minimale totale des investissements durables dans les objectifs environnementaux et sociaux représente 80,47 % de l'actif net.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Les investissements relevant de la catégorie "Non durable" peuvent être des produits financiers dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires détenus à titre accessoire, à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de risques financiers spécifiques.

Ces investissements n'avaient pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques.

De plus, à partir de décembre 2022, le portefeuille contenait un seul titre (Swedencare) jugé "non durable" selon la définition DNCA d'un investissement durable.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Conformément à une approche fondamentale de l'équipe de management, le processus d'investissement était basé sur les trois phases suivantes:

- La première phase consiste à exclure les entreprises à haut risque en matière de responsabilité sociale des entreprises (score minimum de 4/10 dans le modèle propre de la société de gestion). Cette sélection répond aux conditions du label français ISR.
- La deuxième phase est basée sur la sélection de sociétés identifiées pour se conformer à la stratégie durable du compartiment (c'est-à-dire réduire les émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs à long terme en matière de réchauffement climatique de l'Accord de Paris).
- La troisième phase consiste à construire un portefeuille sur la base d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des sociétés examinées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment a principalement pris en considération les questions ESG suivantes:

- environnement: émissions de gaz à effet de serre, pollution de l'air, pollution de l'eau, consommation d'eau, utilisation des terres
- social: compensation excessive des CEO, inégalité de genre, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants
- gouvernance: Surveillance de la corruption, évasion fiscale
- Évaluation de la qualité ESG mondiale.

Le score ABA est un outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise utilisé pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne les relations avec leurs parties prenantes: employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, etc., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité sociale des entreprises est divisée en quatre piliers:

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),
- Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou livraison responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- Responsabilité quant à l'éthique des travailleurs et aux conditions de travail de la chaîne de production, au traitement des travailleurs (sécurité, bien-être, diversité, représentants du personnel, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.)
- Responsabilité sociale (qualité des produits, sécurité et traçabilité, respect des communautés locales et droits de l'homme, etc.)

Cette analyse approfondie, qui combine des recherches qualitatives et quantitatives, conduit à une évaluation sur 10. Le compartiment s'est principalement concentré sur des sociétés exposées aux ODD. Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent satisfaire aux critères suivants, basés sur une approche "Pass-fail":

- au minimum 5 % de revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les activités de la transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition de mode de vie et/ou transition écologique)

- score minimum de 4 sur 10 pour l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises (en tenant compte des controverses et des PAI) en combinaison avec la politique d'exclusion, en intégrant le principe de Do Not Significant Harm sur un objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)
- score minimum de 2 sur 10 pour la gouvernance (Corporate Governance Practices).

Tous les investissements dans cette classe d'actifs font l'objet d'une analyse approfondie de ces dimensions et d'une notation prise en compte lors de la décision d'investissement.

En outre, l'équipe DNCA Finance Team met en œuvre une politique d'engagement avec de nombreuses entreprises, en se concentrant particulièrement sur les entreprises dont le score de responsabilité est défavorable ou en forte baisse, ou qui ont une politique et des actions défavorables en ce qui concerne le changement climatique.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, est mis en œuvre en plusieurs étapes:

1. Identifier les objectifs d'implication proactive et réactive des émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, conformément au système d'alerte mis en place dans le cadre de risques de durabilité et de gestion d'impact négative
2. Mettre en œuvre un plan d'engagement pour les objectifs d'engagement identifiés, surveiller le processus d'engagement et mesurer les résultats
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement dans les décisions d'investissement

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG par le biais d'un dialogue continu. Le processus d'engagement réactif est un processus d'escalade qui repose sur le mécanisme d'alerte pour les risques de durabilité et de gestion d'impact négative. Les actions d'engagement peuvent demander des mesures correctives et la décision éventuelle de désinvestir ("worst offenders"). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives d'actions coordonnées et/ou communes visant à promouvoir les meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transversaux, en ce qui concerne certains émetteurs, des enjeux ESG susceptibles de générer des risques en matière de durabilité et/ou d'effets de durabilité négatifs, et le respect des principes de la Task Force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et de la Task Force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

Le fonds DNCA Invest Beyond Global Leaders respecte l'ensemble des critères du label ISR français, tels que:

- La définition explicite de la stratégie ESG et la mesure du résultat de la mise en œuvre de cette stratégie
- La définition d'une politique de vote générale et de ressources compatibles avec les objectifs du Fonds
- Le contrôle interne du respect des règles de gestion du portefeuille ISR et une description claire de celles-ci aux investisseurs: les processus ESG utilisés dans le cadre de la stratégie de gestion du fonds (score ABA, gestion des exclusions, gestion des risques de durabilité, gestion des effets négatifs, etc.) sont repris dans le plan de contrôle interne du gestionnaire de patrimoine et sont soumis en tant que tels à un contrôle effectif de leur application; ce, tant au premier niveau (opérationnel) qu'au second (contrôle interne et Compliance)
- La surveillance de la performance ESG des émetteurs sélectionnés

Toutes les informations sur les sources d'information externes utilisées dans l'analyse ESG, les contrats signés avec les tiers et la méthodologie d'utilisation de données externes, ainsi que les informations disponibles sur les ressources humaines utilisées en interne à l'analyse ESG.

Par ailleurs, au 11 janvier 2023, Swedencare est exclu du portefeuille du fonds car l'émetteur ne contribue pas à un objectif durable selon la classification interne de DNCA Finance et ne constitue donc pas un "investissement durable" (exposition à la transition < 5 %).

Le rapport d'engagement de DNCA Finance est disponible ici: <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-beyond-global-leaders/units/a-lu0383783841/Documents>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large?**

Aucun indice n'a été établi pour le compartiment comme référence pour déterminer si ce produit financier est axé sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Pas d'application



Avertissement

Ce document a été établi au mieux par Baloise Belgium SA, sur la base des informations portant sur les différents aspects de durabilité, mises à disposition par le gestionnaire de fonds.

Il contient les informations disponibles à ce jour et pourrait être modifié et/ou complété lorsque le gestionnaire de fonds aura partagé davantage d'informations.

Ce document décrit la politique ESG du fonds pour la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.